

LES INSCRIPTIONS

Les dossiers d'inscription sont à retirer sur place ou envoyés par e-mail sur demande.

PRÉREQUIS

- Satisfaire à l'épreuve de sélection de SPE FORMATION,
- Être titulaire (ou en cours de formation) d'un BPJEPS spécialités inscrites à l'annexe II-1 du code du sport, ou DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif », ou DESJEPS « performance sportive ».

Formation accessible aux candidats désireux d'élargir leurs compétences (délivrance d'une attestation de formation).

SÉLECTION

Les candidats seront sélectionnés sur dossier. Le jury se réserve la possibilité de convoquer le candidat à un entretien si les informations communiquées s'avèrent insuffisantes.

FINANCEMENTS

- Contrat d'apprentissage
- Contrat de professionnalisation
- CPF ou CPF Transition Professionnelle
- En autofinancement + aide au financement SESAME
- France Travail

Nous proposons une étude personnalisée concernant le financement de votre formation.



CONTACT

SPE FORMATION
38 route de Séverac
12850 Onet-le-Château

05 65 68 30 13
Email : contact@spe-formation.com



www.spe-formation.com



CC CERTIFICAT
COMPLÉMENTAIRE

ACCOMPAGNEMENT ET INCLUSION DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



LE MÉTIER

L'éducateur sportif titulaire du certificat complémentaire « accompagnement et inclusion des personnes en situation de handicap » a pour vocation d'accueillir et d'accompagner des personnes en situation de handicap dans sa structure employeuse soit en inclusion individuelle dans un groupe constitué de pratiquants qui ne sont pas en situation de handicap, soit en accueil collectif dans le cadre d'une section spécifique pour ces publics.

L'éducateur sportif peut intervenir en tant que prestataire pour le compte de son employeur ou de son activité libérale auprès de groupes de personnes en situation de handicap accueillies dans des structures spécialisées (champ médico-social, établissements ou services médicalisés) ou dans des associations sportives. Il exerce son activité d'encadrement sportif en autonomie.

LE DIPLÔME



Le titulaire du CC AIPSH peut exercer ses fonctions au bénéfice de comité départemental ou ligue d'une fédération sportive, d'associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire, structure de loisirs et tourisme, centre de loisirs ou de vacances, collectivité territoriale, structure d'animation périscolaire.

Il intervient selon les prérogatives d'exercice liées à sa qualification professionnelle soit dans le domaine de l'initiation et la découverte d'activités sportives, soit dans le domaine de l'enseignement et du perfectionnement sportif, soit dans le domaine de l'entraînement et de la performance sportive. Il participe ainsi au développement et au maintien des capacités physiques, cognitives et psycho-affectives de ces personnes tout en préservant leur intégrité physique, psychique, affective et morale. Il contribue par ces interventions à favoriser l'accès à la citoyenneté de ces personnes.

DURÉE ET CONTENU

Durée : 175 heures

FORMATION EN CENTRE : 105 HEURES

- UC1 : Conduire un projet d'actions sportives à partir d'une analyse des caractéristiques singulières des différents publics en situation de handicap et d'une prise en compte de leurs environnements.
- UC2 : Mettre en œuvre un cycle de séances d'activités sportives en toute sécurité intégrant des personnes en situation de handicap moteur ou sensoriel.
- UC3 : Mettre en œuvre un cycle de séances d'activités sportives en toute sécurité intégrant des personnes en situation de handicap mental ou psychique.

FORMATION EN ENTREPRISE : 70 HEURES

La formation en entreprise s'effectuera en alternance et sera réalisée sous le tutorat d'un professionnel.

La fonction tutorale est au cœur de l'articulation des fonctions de formation et de production dans l'entreprise.

Le rôle de l'alternance est de permettre l'adaptation des différents savoirs à la réalité concrète de leur mise en application.



EQUIVALENCES

Les titulaires du certificat de qualification handisport (CQH) ou du diplôme fédéral de moniteur de sport délivrés par la Fédération Française Handisport obtiennent de droit l'UC 1 et l'UC 2, s'ils présentent une expérience pédagogique professionnelle ou bénévole (80 heures minimum) dans le domaine, au cours des trois dernières années attestée par le directeur technique national de la Fédération Française Handisport.

Les titulaires de l'attestation de qualification en sport adapté (AQSA) ou de l'attestation d'encadrement en sport adapté (AESAs) délivrée par la Fédération Française du Sport Adapté obtiennent de droit l'UC 1 et l'UC 3, s'ils justifient d'une expérience pédagogique (80 heures minimum) auprès des publics concernés au cours des trois dernières années attestée par le directeur technique national de la Fédération Française du Sport Adapté.

LA FORMATION



SÉLECTIONS

Plusieurs dates sont proposées à partir du mois d'avril.

FORMATION

Elle respecte le principe de l'alternance avec des heures de formation en centre et des heures en entreprise : formation par capitalisation de 3UC permettant d'acquérir les compétences professionnelles d'éducateur sportif spécialisé dans les activités sportives adaptées. Elle se déroule dans les locaux de SPE Formation à Onet le Château.